



Département des Côtes-d'Armor
Commune de PLOUËC DU TRIEUX
Compte rendu du Conseil Municipal
du 12 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le douze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Date des convocations : lundi 5 Mai 2025

Etaient présents : Vincent LE MEAUX, Jean-luc LE PALANTON, Gwenola PRIGENT, Alain BOUGET, Nelly BOUTTERIN, René-Loïc ALIX, Claude LE GUYADER, , Kevin PAULIC, Jean-claude DROUMAGUET, Claude LE BOURDONNEC, Brigitte HERVIOU

Etaient absents : Marine DUPRE a donné procuration à Jean-Luc LE PALANTON, Christophe JEGOU a donné procuration à Alain BOUGET, Emeline DION, Sophie DELACOUR

Secrétaire de séance : Claude LE BOURDONNEC

M. le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour,

Administration Générale

Procès-verbal	Séance du conseil municipal du 24 février 2025	Délibération	Administration
---------------	--	--------------	----------------

Commission 3

Nouvelle ruralité

Leur Varas	Evolution parcellaire en lien avec les propriétaires	Délibération
Urbanisme	Application de la prescription acquisitive trentenaire	Délibération
Voirie	Opération de fauchage : choix des entreprises	Délibération
Chemins de randonnée	Modification tracé chemin du bourg au PDIPR	Délibération

Commission 4

Ressources et service public

Finances	Subventions aux associations – sujet reporté	Délibération
Finances	SDIS - subvention parc roulant	Délibération
Finances	Ligne de trésorerie Budget communal/ Budget annexe Tren Bihan	Délibération
Finances/CCM	Tarif des repas à destination des bénéficiaires (Guingamp Paimpol Agglomération et la Commune de Pontrioux)	Délibération
Finances/CCM	Tarif des repas à destination des familles	Délibération
Ressources Humaines	Bilan RH	Information

Commission 5

Cœur de communes, cœur de vie

Revitalisation du bourg	Avenant à la convention opérationnelle d'actions foncières - EPFR	Délibération
	Etude pré-opérationnelle – phase optionnelle	Délibération

Intercommunalité

Guingamp Paimpol Agglomération

Saur	Convention implantation système de télérelève des compteurs d'eau	Délibération
Entretien voirie	Convention programme entretien de voirie 2025	Délibération

Générale – Procès Verbal

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Commission 3 – Nouvelle ruralité

DEL 2025-05-01 – Vente d'une portion de terrain communal à M. et Mme LE CORVOISIER – Lieu-dit Leur Varas – Ajustement du prix et régularisation foncière

Par délibération en date du 24 février 2025, le Conseil municipal de Plouëc-du-Trieux avait émis un avis favorable à la demande d'un couple plouëcois souhaitant acquérir une portion de terrain communal située devant leur domicile, au lieu-dit Leur Varas, au prix de 2,00 € le m². La commune avait acquis ce terrain en 2010 également au prix de 2,00 € le m², dans l'optique initiale de valoriser cette parcelle dans le cadre d'un lotissement, conformément aux règles du PLU alors en vigueur.

Or, depuis l'entrée en application du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la parcelle en question, de même que les terrains des demandeurs et leurs voisins sont désormais classés en zone agricole. Une opération d'urbanisation avait un temps été envisagée par les consorts TALDU, mais celle-ci n'a pas abouti.

Dans ce nouveau contexte réglementaire, et compte tenu de l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN), la parcelle concernée ne présente plus de potentiel urbanisable. Il convient dès lors d'ajuster le prix de vente à la valeur retenue par le Conseil municipal pour les délaissés communaux non urbanisables, soit 0,50 € le m². Par ailleurs, deux points complémentaires doivent être régularisés,

Aussi, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 13 voix POUR

- **CONFIRME** la vente au prix actualisé de 0,50 € le m² ; d'une portion de la parcelle ZI 144 (au droit de leur propriété) cf plan joint et de la parcelle ZI 143
- **CONFIRME** que les frais résultants de la vente et de notaire sont à la charge de l'acheteur ;
- **CHOISI** l'office notarial de Pontrieux pour procéder à la rédaction des actes ;
- **AUTORISE** la suppression de la servitude de la parcelle ZI 143 ;
- **FIXE** formellement l'entrée de la propriété du terrain voisin à son emplacement actuel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à tout acte subséquent à la présente délibération.

DEL 2025-05-02 – Urbanisme : application de la prescription acquisitive trentenaire

Le Conseil municipal est informé du principe de prescription acquisitive trentenaire, prévu par l'article 2272 du Code civil. Ce principe juridique permet à toute personne, physique ou morale, ayant occupé de manière paisible, publique, continue et non équivoque un bien immobilier pendant une période de trente années, d'en revendiquer la propriété, par le biais d'une décision judiciaire. Cette acquisition est dite rétroactive, ce qui signifie que le titulaire de la prescription est réputé propriétaire du bien depuis le début de l'occupation, sous réserve de reconnaissance par le juge compétent.

Dans ce cadre, M. le Maire informe l'assemblée que plusieurs biens sont utilisés de longue date par la commune de Plouëc-du-Trieux, sans qu'un titre de propriété n'ait été formellement établi au nom de la collectivité. Ces biens, qui peuvent être des parcelles de terrain, chemins, bâtiments ou emprises diverses, sont intégrés depuis plusieurs décennies dans le patrimoine d'usage communal (entretien, valorisation, affectation à un service public...).

Après en avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 13 voix POUR

- **APPROUVE** le recours à la prescription acquisitive trentenaire pour régulariser la propriété des biens occupés par la commune depuis plus de 30 ans ;
- **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cet effet, y compris judiciaires si besoin.

DEL 2025-05-03 – Voirie : opération de fauchage 2025

Dans le cadre de sa politique de gestion durable des espaces naturels et des voiries communales, la commune de Plouëc-du-Trieux veille à l'entretien raisonné de ses accotements et fossés, en conciliant sécurité routière, maîtrise végétale et protection de la biodiversité. Conformément aux principes de gestion intégrée des espaces publics, la commune applique une stratégie de fauchage tardif et raisonné, qui vise à :

- préserver la flore spontanée et les habitats d'espèces pollinisatrices ;
- limiter les interventions aux périodes pertinentes (hors nidification et floraison) ;
- adapter le rythme et la nature des coupes aux caractéristiques des milieux traversés.

Dans ce cadre, une mise en concurrence a été engagée pour sélectionner les entreprises chargées de l'exécution des travaux de fauchage mécanique (passage de la banquetteuse et de l'épareuse) sur l'ensemble du territoire communal. La commission "Nouvelle ruralité", réunie le mercredi 6 mai 2025, a examiné les propositions reçues et a validé la sélection des entreprises suivantes : ETA COZANNET et ETA DE KERIBOT.

L'opération porte sur deux passages annuels : un premier passage à partir de fin mai, dans les zones nécessitant une première maîtrise végétale pour des raisons de sécurité routière et un second passage à partir de mi-septembre, en cohérence avec les recommandations écologiques de fauchage tardif. Ces modalités permettront de concilier les obligations d'entretien des voies communales avec les objectifs fixés dans le cadre des politiques environnementales portées par Guingamp-Paimpol Agglomération et les partenaires institutionnels (Département, Agence de l'eau, etc.).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 13 voix POUR

- **APPROUVE** l'attribution du marché de fauchage communal aux entreprises ETA COZANNET et ETA DE KERIBOT pour les campagnes de fin mai et de mi-septembre 2025 ;
- **VALIDE** le maintien des pratiques de fauchage respectueuses de l'environnement, intégrées dans une logique de gestion différenciée et de préservation de la biodiversité locale ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les devis et à engager les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations

DEL 2025-05-04 – Chemins de randonnée : modification du tracé « chemin du bourg » au PDIPR

Sachant que, dans le cadre de la mise en valeur de son patrimoine naturel et rural, et conformément à sa stratégie de développement doux et touristique, la commune de Plouëc-du-Trieux a procédé à la réouverture d'un ancien chemin d'exploitation situé au lieu-dit Quinquiziu. Cette opération a permis de modifier et sécuriser le tracé du circuit pédestre dit « chemin du bourg », notamment en évitant, le plus possible, le passage sur la future ex-route départementale, au profit d'un itinéraire traversant le village de Kermondu et permettant la découverte du nouveau lavoir, récemment restauré et intégré au paysage communal.

Précisant que ce projet s'inscrit pleinement dans la politique de valorisation des itinéraires de randonnée et de mobilité douce portée par Guingamp-Paimpol Agglomération, qui œuvre à l'échelle intercommunale pour structurer un réseau cohérent et attractif de sentiers, circuits cyclables et voies vertes.

Précisant que ces aménagements concourent à renforcer la vocation de Plouëc-du-Trieux comme étape de qualité pour la randonnée et le tourisme rural, dans une logique de développement durable et de retombées économiques locales. Afin d'assurer la reconnaissance officielle de ces modifications d'itinéraire, il est proposé d'inscrire le nouveau tracé du « chemin du bourg » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des Côtes-d'Armor (PDIPR). Cette inscription permettra notamment d'intégrer l'itinéraire dans les documents de planification et de signalétique départementale et de bénéficier à terme de financements ou de soutiens techniques dans le cadre de l'entretien et de la valorisation du réseau PDIPR.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 13 voix POUR

- **EMET** un avis favorable à l'inscription des modifications ci-dessus présentées au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé.
- **APPROUVE** l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé et y autorise le passage du public.
- **S'ENGAGE A :**
 - ✓ Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
 - ✓ Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
 - ✓ Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité du parcours de randonnée ;
 - ✓ Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.
- **AUTORISE** M. le Maire à transmettre la demande d'inscription au Conseil départemental et à signer tout document nécessaire à cette procédure ;
- **PRÉCISE** que le tracé modifié inclut notamment les secteurs de Quinquiziu et de Kermondu, et met en valeur le lavoir communal récemment restauré

Commission 4- Ressources et Service Public

DEL 2025-05-05 – SDIS : subvention parc roulant

En raison du contexte national et international des dernières années, le SDIS 22 est confronté à une situation financière. Le Conseil municipal est informé des difficultés financières majeures rencontrées actuellement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes-d'Armor (SDIS 22), qui affectent fortement sa capacité d'investissement, notamment dans le renouvellement de son parc roulant.

Cette situation résulte notamment de décisions de gestion antérieures, prises entre 2015 et 2021, qui ont entraîné une diminution significative du fonds de roulement et de la capacité d'autofinancement nette du SDIS 22. Face à cette impasse budgétaire, et dans un esprit de responsabilité partagée entre l'ensemble des collectivités locales, le Conseil

d'administration du SDIS, réuni le 11 avril 2025, a validé la création d'un fonds de concours exceptionnel et volontaire, fondé sur une contribution de 1,50 € par habitant (sur la base de la population DGF 2024).

Pour la commune de Plouëc-du-Trieux, dont la population DGF 2024 est de 1 255 habitants, la participation annuelle s'élèverait à 1 882,50 €, pour chacune des années 2025 et 2026. Cependant, dans un souci de cohérence et d'équité territoriale, il est proposé que cette participation soit conditionnée à l'engagement de l'ensemble des communes du département, de manière à assurer une mobilisation collective efficace et à hauteur des besoins réels du SDIS 22.

En conséquence, **après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité par 13 voix POUR**

- **APPROUVE** le principe par délibération annuelle, d'une participation volontaire de la commune au fonds de concours exceptionnel du SDIS 22, à hauteur de 1 882,50 € par an pour 2025 et 2026, soit un total de 3 765 € ;
- **POSE** comme condition préalable à cette participation l'engagement solidaire des communes du département des Côtes-d'Armor ;
- **AUTORISE** M. le Maire à informer le SDIS 22 de la position de la commune et à signer tout document relatif à cette démarche.

DEL 2025-05-06 – Lignes de trésorerie : budget communal et budget annexe « Lotissement de Tren Bihan »

Dans le cadre de la gestion budgétaire de la commune de Plouëc-du-Trieux, et en particulier en raison des délais constatés dans le versement des dotations de l'État et des fonds de concours sollicités auprès des partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, Agglomération, etc.), il apparaît nécessaire de prévoir des lignes de trésorerie temporaires afin de garantir la continuité du financement des opérations en cours.

Suite à la proposition du Crédit Agricole des Cotes d'Armor,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 13 POUR

- **DECIDE** l'ouverture de lignes de Trésorerie d'un montant de :
 - 220 000€ pour le budget principal
 - 30 000 € pour le budget annexe Lotissement Tren Bihan
- **AUTORISE** M. LE MAIRE a signé l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place des lignes de trésorerie précédemment énumérée

DEL 2025-05-07 – Cuisine Centrale Mutualisée : Tarif des repas à destination des bénéficiaires et des familles

La cuisine centrale mutualisée, au service des usagers des communes partenaires, joue un rôle essentiel en assurant la préparation et la distribution quotidienne de repas équilibrés, en particulier à destination des enfants des écoles et du CLSH. Cependant, l'évolution économique récente impacte fortement le budget de fonctionnement de ce service public local d'autant que le tarif est resté le même plusieurs années consécutives. Plusieurs facteurs concourent à cette situation :

- la hausse continue du coût des matières premières alimentaires, en particulier les produits frais, les protéines animales et les fruits et légumes ;
- l'augmentation du coût du transport et de l'énergie, qui pèse sur les chaînes logistiques ;
- les aléas climatiques, qui perturbent les approvisionnements et influencent les prix de marché.

Malgré les efforts d'optimisation et de rationalisation engagés dans le cadre de la mutualisation intercommunale, il devient nécessaire de procéder à une réévaluation modérée des tarifs des repas, afin de préserver la qualité des prestations, d'assurer l'équilibre budgétaire du service, et de garantir sa pérennité. M. le Maire propose ainsi les ajustements suivants :

- pour les bénéficiaires du service, le tarif du repas passerait de 3,30 € à 3,40 € ;
- pour les familles (les repas fournis dans le cadre scolaire), le tarif passerait de 2,70 € à 2,80 €.

Il est rappelé que la commune de Plouëc-du-Trieux applique la tarification sociale préconisée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la cantine à 1€, permettant une adaptation des tarifs en fonction du quotient familial. Cette mesure garantit que les familles les plus modestes continuent de bénéficier de repas à un coût accessible, dans une logique de justice sociale. L'ajustement proposé reste donc mesuré, progressif et socialement encadré, dans le respect des valeurs de solidarité portées par le service public local.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité par 13 voix POUR

- **APPROUVE** la révision des tarifs des repas fournis par la cuisine centrale mutualisée à compter de la rentrée 2025-2026, selon les montants suivants :
 - 3,40 € par repas pour les bénéficiaires individuels ;
 - 2,80 € par repas pour les familles ;
- **RAPPELLE** que ces tarifs s'inscrivent dans le cadre de la tarification sociale CAF et la cantine à 1€ appliquée à Plouëc-du-Trieux ;
- **APPROUVE** l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de ces nouveaux tarifs.

INFORMATION – Ressources Humaines : Bilan RH

Dans une volonté d'amélioration continue de sa gestion administrative et de ses pratiques managériales, la commune de Plouëc-du-Trieux s'est portée volontaire pour participer à l'expérimentation du dispositif de diagnostic Ressources Humaines proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes-d'Armor (CDG 22).

Ce dispositif vise à fournir aux collectivités locales un état des lieux complet et objectif de leur gestion des ressources humaines, à partir d'un ensemble d'indicateurs et d'une analyse qualitative des pratiques, incluant notamment :

- l'organisation des services et la répartition des missions :
- la gestion des carrières et des compétences,
- le suivi de la formation,
- la prévention des risques professionnels,
- la gestion du temps de travail et des absences,
- la communication interne et les relations sociales.

L'objectif fut d'identifier les points forts et les axes d'amélioration de la collectivité, et de proposer des pistes d'action réalistes et adaptées à la taille et aux spécificités de la commune. Ce diagnostic RH s'inscrit dans une démarche volontaire et proactive, sans caractère contraignant, mais avec la volonté de poser les bases d'une politique RH structurée et prospective, au service de l'efficacité de l'action publique et du bien-être au travail.

Commission 5- Cœur de communes, cœur de vie

DEL 2025-05-08 – Revitalisation du bourg : avenant à la convention opérationnelle d'actions foncières -EPFR

Après plusieurs années de concertation locale approfondie, fondée sur une démarche de démocratie participative, la commune de Plouëc-du-Trieux porte un projet structurant de création de logements et de requalification urbaine dans le secteur situé entre la rue des Écoliers et la rue de Prat Blouc'h. Ce projet vise à :

- répondre aux besoins en logements de la population locale,
- renforcer la centralité du bourg en créant un lien fonctionnel entre le pôle scolaire et les commerces de proximité,
- favoriser une urbanisation cohérente, maîtrisée et durable.

Pour permettre la réalisation de cette opération, la commune doit acquérir progressivement les emprises foncières nécessaires à son développement. Or, le coût des acquisitions, la nécessité de mise en réserve temporaire des terrains, la complexité des procédures juridiques et administratives, ainsi que le risque de contentieux requièrent un accompagnement spécialisé. C'est dans ce cadre que la commune avait conclu, le 26 octobre 2012, une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne.

Depuis sa signature, le projet de la commune a évolué, tant sur le périmètre d'intervention que sur les objectifs opérationnels. Afin d'adapter le partenariat aux nouvelles orientations, l'EPF Bretagne a proposé un avenant à la convention initiale. Cet avenant n°1 a pour objet de :

- redéfinir le périmètre d'action foncière de l'opération ;
- mettre à jour le montant de l'engagement financier de l'EPF Bretagne ;
- fixer la nouvelle date d'échéance de la convention au 31 janvier 2028.

Il permet ainsi à la commune de sécuriser son projet dans la durée, de bénéficier d'un appui technique et financier reconnu, et de poursuivre une politique d'aménagement cohérente avec les objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et du programme local de l'habitat (PLH).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité par 13 voix POUR

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 26 octobre 2012 à passer entre la commune de Plouëc-du-Trieux et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2025-05-09 – Revitalisation du bourg : Etude pré-opérationnelle – phase optionnelle

Par délibération antérieure, le Conseil municipal avait validé l'attribution du marché de l'étude de faisabilité pré-opérationnelle du secteur situé entre la rue des Écoliers et la rue de Prat Blouc'h au groupement COBA / ECR Environnement, pour un montant de 34 125 € HT (tranche ferme). Cette étude, aujourd'hui arrivée à son terme, a permis

- d'analyser les potentialités d'aménagement du site,
- de définir des orientations urbaines et paysagères réalistes,

- de poser les bases d'un scénario opérationnel de requalification urbaine visant à renforcer l'offre de logements et les liaisons douces entre les pôles structurants de la commune.

Afin de poursuivre la dynamique engagée et de passer à la phase opérationnelle, il convient à présent de désigner un opérateur d'aménagement ou un aménageur-promoteur, capable de mettre en œuvre le projet dans le respect des objectifs définis. Cette tranche optionnelle du marché initial prévoit précisément une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour accompagner la commune dans ce processus stratégique. Elle comprend un accompagnement technique, juridique et méthodologique pour le choix de l'opérateur, une aide à la rédaction des documents de consultation (cahier des charges, critères de sélection, etc.) et un suivi des candidatures et des négociations, jusqu'à la contractualisation.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, par 13 voix POUR

- **APPROUVE** l'activation de la tranche optionnelle à maîtrise d'ouvrage du marché confié au groupement COBA / ECR Environnement, pour un montant de 4 875 € HT, hors réunion supplémentaire d'un montant de 800€ HT l'unité ;
- **AUTORISE** M. le Maire à engager cette dépense et à signer tout document afférent à la poursuite du marché.

Intercommunalité

DEL 2025-05-10 – Convention implantation système de télérelève des compteurs d'eau

Dans le cadre de sa stratégie de modernisation et d'optimisation de la gestion de l'eau potable, Guingamp-Paimpol Agglomération a décidé de généraliser la télérelève des compteurs d'eau sur l'ensemble de son territoire. Ceci afin d'améliorer la précision et la fréquence des relevés de consommation, de détecter plus rapidement les fuites ou anomalies, et de renforcer le service rendu aux usagers tout en simplifiant la gestion technique.

Cette opération est menée en partenariat avec le délégataire SAUR, en charge de la mise en œuvre du dispositif. Une convention d'occupation et d'usage a été établie entre l'Agglomération et les communes concernées, afin d'encadrer juridiquement et techniquement les modalités de déploiement.

Sur le territoire de la commune de Plouëc-du-Trieux, l'emplacement retenu pour l'installation d'un concentrateur de télérelève est situé sur le domaine public communal, au niveau de l'église. Ce choix résulte de critères techniques liés à la couverture du réseau et à la disponibilité d'un point de raccordement électrique. Les principales caractéristiques du dispositif sont les suivantes :

- le concentrateur sera posé par SAUR ou un prestataire mandaté,
- son fonctionnement reposera sur un branchement spécifique à l'installation électrique existante,
- les équipements installés resteront la propriété de Guingamp-Paimpol Agglomération,
- la fiche technique des matériels est annexée à la présente convention.

La commune conserve l'usage de son domaine public, et pourra demander le déplacement du matériel en cas de nécessité liée à l'exploitation ou à l'aménagement des lieux.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité par 13 voix POUR

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'installation du concentrateur de télérelève sur le domaine public communal ;
- **VALIDE** l'implantation de ce dispositif sur le site de l'église de Plouëc-du-Trieux ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec Guingamp-Paimpol Agglomération ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de cette opération.

DEL 2025-05-11 – Convention programme entretien voirie 2025

Dans un souci d'efficacité, de mutualisation des compétences et de solidarité territoriale, Guingamp-Paimpol Agglomération a mis en place un dispositif d'assistance aux communes volontaires pour la gestion de leurs programmes d'entretien de voirie.

Dans ce cadre, il est proposé à la commune de Plouëc-du-Trieux de formaliser sa participation à ce dispositif par la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée. Celle-ci confie à l'Agglomération la responsabilité de la mise en œuvre opérationnelle des travaux, pour le compte de la commune. Pour l'année 2025, la convention porte spécifiquement sur l'entretien de la voie communale de Mez Noz, sur une longueur de 60 mètres linéaires, nécessitant une intervention pour garantir la qualité et la durabilité du revêtement.

Ce partenariat permet à la commune :

- de bénéficier de l'expertise technique de l'Agglomération,
- de maîtriser les coûts grâce à des procédures mutualisées,
- de simplifier la gestion administrative et juridique des travaux.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, par 13 voix POUR

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Guingamp-Paimpol Agglomération dans le cadre du programme d'entretien de voirie 2025 ;
- **VALIDE** les travaux sur la voie communale de Mez Noz (60 ml) au titre de ce programme ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

La séance est levée à 20h50

Vincent LE MEAUX	
Jean-Luc LE PALANTON	
Gwenola PRIGENT	
Alain BOUGET	
Nelly BOUTTERIN	
René-Loïc ALIX	
Sophie DELACOUR	
Claude LE GUYADER	
Christophe JEGOU	
Emeline DION	
Kévin PAULIC	
Marine DUPRE	
Brigitte HERVIOU	

Jean-Claude DROUMAGUET	
Claude LE BOURDONNEC	Secrétaire de séance

